

Compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2014

Etaient présents : Mesdames Bligand, Dufour, Foucault, Guyot, Harmand, Legrain-Garnaud, L'Heveder, Rodet et Messieurs Babis, Berger, Bouchard, Loisy, Muelle, Pelletier, Roy et Simon

Pouvoirs de Alain Duplessis à Sylvie Foucault, de Fabienne Legrain-Garnaud à Séverine Bligand et de Michel Blond à Jean-Patrick Pelletier

Absente excusée : Nezha Mourjane.

L'ordre du jour comportait 16 points :

1 - Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration des Feuillantines : Mireille Harmand et Danielle Robert (Vice-Présidente du CCAS) sont candidates. Vote : 17 pour, 1 abstention = Daniel Bouchard.

2 - motion contre l'accord TAFTA :

L'Union Européenne négocie actuellement avec les Etats Unis la création d'un grand marché transatlantique qui s'appelle Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (PTCI ou TAFTA en Anglais).

L'objet de cet accord est d'éliminer tous les obstacles à la concurrence. Il prévoit notamment d'éliminer les normes sociales, alimentaires, sanitaires, environnementales, culturelles et techniques qui régissent notre Pays et inscrit le droit des multinationales au-dessus de celui des Etats en instituant l'arbitrage privé au-dessus des juridictions nationales.

Par exemple, au motif d'entrave à la libre concurrence, les multinationales de l'eau pourraient attaquer notre commune pour nous dessaisir de la gestion publique de l'eau.

Les négociations vont se poursuivre jusqu'en 2015 puis le résultat sera soumis à ratification des 28 parlements Européens.

Le conseil municipal de Challuy, à l'unanimité, demande, par le biais d'une motion transmise à la Préfecture, l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique.

Vote : 16 pour, 2 abstentions = Séverine Bligand et Fabienne Legrain-Garnaud.

3 - redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement qu'il convient de céder à l'agglomération de Nevers :

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages de service de distribution d'eau et d'assainissement (réseaux, branchements, etc...) ouvre droit à une redevance perçue par la commune. L'article R2333-122 du CGCT prévoit que cette redevance est reversée à la collectivité gestionnaire des réseaux, en l'occurrence Nevers Agglomération (NA).

Le conseil municipal de Challuy décide donc à l'unanimité de fixer à 10 euros le kilomètre de réseau hors branchements et à 0,5 euro par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages non bâtis non linéaires et de reverser la totalité de cette redevance à NA.

4 - plan d'intervention communautaire sur les risques majeurs : convention cadre relative à la participation financière à l'utilisation de l'automate d'appels entre NA et Challuy :

Un automate d'appels géré par Nevers Agglomération permet d'alerter les Challusiens en temps réel d'une inondation ou de tout autre risque.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention qui lie notre commune à NA selon les coûts de communication de l'automate suivants : téléphone fixe : 0.05 € HT, téléphone portable : 0.18 € HT, SMS : 0,12 € HT, fax : 0,12 € HT, les mails étant gratuits.

5 - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés entre NA, ses communes membres et la Croix Rouge Française (CRF) :

Le conseil municipal de Challuy décide à l'unanimité de reconduire les termes de la convention avec la CRF. Celle-ci prévoit les conditions dans lesquelles cette association interviendrait à nos côtés pour secourir les Challusiens sinistrés en cas de crue de la Loire (évacuation, hébergement, fourniture de repas, etc...).

6 – Décisions modificatives :

A – Il s'agit d'amortir sur 5 années (2014-2018) la subvention de 90 000 euros allouée en 2014 à Nièvre Habitat pour la construction des logements locatifs comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

B – La commune de Challuy doit verser à l'Etat la somme de 1 859 euros au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes « plus riches » pour la reverser à des communes moins favorisées ;

C – Le Trésor Public demande au conseil municipal d'abandonner une créance de 93,10 euros au titre de frais d'accueil de loisirs car la Banque de France, via la commission de surendettement, a prononcé l'effacement total des dettes de la famille concernée ;

D – Des crédits de 1 140 euros sont ouverts pour régler le maître d'oeuvre des travaux de la rue de la Chapelle.

Ces points sont votés à l'unanimité des membres présents.

7 - Convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou registre d'état civil :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, les douze communes de l'agglomération de Nevers souhaitent constituer un groupement d'achats ayant pour objet la reliure des actes administratifs et d'état civil. Adopté à l'unanimité des membres présents.

8 - Motion LGV :

Le conseil municipal de Challuy, par le biais d'une motion, demande aux élus et organismes décideurs de retenir le tracé médian de la future ligne à grande vitesse POCL plutôt que le tracé ouest. En effet, le tracé médian dessert tout le val de Loire jusqu'à Nevers et permet un accès direct du TGV en gare historique de Nevers, affiche un taux de rentabilité supérieur et préserve les enjeux environnementaux en épargnant la zone Natura 2000 de la Sologne et du Val de Loire à proximité d'Orléans classé à l'Unesco. Vote : 16 pour, 2 abstentions Jean-Patrick Pelletier et Michel Blond.

9 - Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :

Le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Il convient donc de définir le nouveau CEJ pour la période 2014-2017. Mireille Harmand précise que « ce CEJ permet le financement de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires à hauteur de 55 à 60 % par la CAF. Il comprend aussi le Relais Assistants Maternels et l'organisation et le financement des petites et grandes vacances au centre social de Magny-Cours. Enfin, il intègre le financement d'une partie des coûts de formations au BAFA et au BAFD. » Vote : 18 pour.

10 - prise en charge des frais de déplacement lors des formations des agents communaux :

Les agents communaux peuvent avoir besoin de formation. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de calquer le montant des remboursements des frais de déplacement sur le barème de l'administration, à savoir 15,25 euros pour un repas, 50 euros pour une nuitée en province et 60 euros pour une nuitée à Paris.

11 - délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipements :

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipements.

12 - régime indemnitaire des agents municipaux :

Cette délibération a pour objectif d'homogénéiser le calcul de base des primes versées aux agents municipaux selon leur grade, emploi et le service dans lequel ils sont affectés (technique, administratif ou animation). Des coefficients permettent ensuite de moduler le montant des primes en fonction de la qualité du travail effectué, l'absentéisme et différents autres critères. Vote : 18 pour.

13 - indemnités aux élus :

Les élus susceptibles de percevoir des indemnités avaient décidé de ne pas en percevoir en 2014 et de revoir leur décision en cette fin d'année. Monsieur le Maire propose, après avoir recueilli l'avis favorable du bureau municipal, que les élus qui exercent une responsabilité perçoivent des indemnités comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, Monsieur le Maire ne percevra que 40 % de l'indice 1015, les Adjointes 13 % et les conseillers municipaux concernés 6 %.

Nicolas Loisy informe qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnités.

Vote : pour 17, 1 abstention = Daniel Bouchard.

14 - désignation d'un 2^{ème} délégué pour les conseils d'administration des établissements d'enseignement publics locaux :

Jean Muelle est candidat : vote : 18 pour.

15 - Installation du comité de pilotage pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS a vocation à organiser les opérations de soutien aux populations sinistrées lors d'une catastrophe du type d'une inondation à cause d'une crue majeure de la Loire : alerte, accueil, hébergement, alimentation, etc... Cette délibération a pour objet de désigner les nouveaux membres du comité de pilotage du PCS qui auraient la responsabilité de prendre en main ces opérations de secours le cas échéant.

Monsieur le Maire propose Mesdames Foucault, Harmand et Lacquit ainsi que Messieurs Berger, Bouchard, Muelle, Pelletier et Roy, chacun en fonction des prérogatives qui sont les siennes dans l'organisation municipale. Vote : 18 pour.

16 - délibération permettant à la commune de régler les investissements 2014 en 2015 :

Madame la Perceptrice a informé que la date limite de paiement des investissements interviendra le 12 décembre prochain, lui laissant ainsi le temps d'arrêter les comptes 2014 avant le 31 décembre. Cette délibération autorise Monsieur le Maire à régler les investissements non terminés dès le 1^{er} janvier 2015. Vote : 18 pour.

INFORMATIONS DIVERSES

Le mercredi 31 décembre à la salle des fêtes de Challuy, l'association des mains vertes organise le **réveillon de la saint Sylvestre** : menu à 60 euros : apéritif et ses amuse-bouche, foie gras, lotte à l'armoricaine (ou ris de veau pour ceux qui n'aiment pas sur demande), trou Normand, filet de boeuf en croûte, salade, fromages, gâteau du nouvel An et pièce montée...farces et cotillons...soupe à l'oignon...Michel Renard assurera la partie musicale avec musette, variétés et disco.

Cette association, présidée par Anne-Marie Roy, utilisera les bénéfices générés par le réveillon pour protéger le verger villageois des dégâts occasionnés par les sangliers, biches et autres animaux sauvages et investir dans du matériel nécessaire à la collecte des déchets verts chaque semaine. **Réservations au 06.88.32.70.97. ou au 07.87.21.18.22.**

